

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

PRESENTS :

Coralie BOURDELAIN, Maire

Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Adjoint

Mireille BERTHUIN, Caroline DRIOL, Frédéric GEROMIN, Cathy PELOSO, Astrid BOUCHARD, Anne IZABELLE, Thierry RUTGE, Christophe CORBET, conseillers municipaux.

PROCURATIONS : Stéphane MASTROPIETRO à Coralie BOURDELAIN, Antoine CREZE à Sandrine GAYET, Dominique CAPRON à Patrick HERVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Hervé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°2025-24

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent polyvalent pour le service périscolaire et l'entretien des locaux

Madame la Maire expose le besoin de recruter un agent pour les besoins du service périscolaire et du ménage dès la rentrée scolaire 2025/2026 pour effectuer la surveillance des enfants à la cantine et à la garderie ainsi que pour effectuer du ménage dans les bâtiments communaux afin d'enlever une partie du ménage à l'entreprise qui intervient actuellement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Mme la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- la création à compter 01/09/2025 d'un emploi permanent d'agent polyvalent (ménage dans les bâtiments communaux et surveillance des enfants à la cantine et à la garderie, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 18.76 heures hebdomadaire,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants inscrits au périscolaire.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra

excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est renouvelé pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, y compris au niveau de l'avancement statutaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 19 juin 2025
Pour extrait certifié conforme.

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel



Patrick HERVE
Secrétaire de séance